



**Avis public DE PROMULGATION  
RÈGLEMENTS 22-931 et 22-932**

---

**AVIS EST DONNÉ** par la soussignée, Me Sylvie Lepage, greffière à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, que:

- 1- Lors de la séance ordinaire du décembre 2022, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT 22-931** intitulé « Amendement au plan d'urbanisme 04-626 agrandissant de la zone d'affectation mixte ». Cette modification a pour but de modifier le plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme 04-626 afin d'agrandir la zone d'affectation du sol mixte correspondante au lot 4 326 741 du cadastre révisé du Québec à même une partie de la zone d'affectation commerciale correspondante au lot 6 539 613 du cadastre révisé du Québec.
- 2- Lors de la séance ordinaire du janvier 2023, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT 22-932** intitulé « Amendement au règlement de zonage 04-620 modifiant les zones Ca.12, M.36, Pa.101, Ca.6, Rd.2, Eaf.8, Eaf.9, CV.7 et créant les zones M.141 et Eaf.32. ».
  - Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin d'agrandir la zone à dominance mixte M.36 à même une partie de la zone à dominance commerciale Ca.12 afin d'y autoriser la catégorie d'usage habitation unifamiliale isolée de 1 à 2 étages aux usages déjà permis en zone M.36.
  - Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin de créer à même la zone Pa.101, une nouvelle zone à dominance mixte constituée d'un seul terrain (lot 6 535 530). Le zonage parcellaire (spot-zoning) est utilisé puisqu'il concerne une seule entité foncière pour permettre les usages projetés. Le conseil municipal justifie cette procédure nécessaire pour donner une seconde vie à l'église dont la mise en vente fut décidée par la Fabrique de la Paroisse St-Joachim de Tourelle. Le conseil municipal justifie le zonage parcellaire nécessaire pour permettre une réaffectation de ce bâtiment ayant des caractéristiques architecturales différentes de ceux compris dans son voisinage.
  - Le troisième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin d'agrandir de la zone Rd.2 à même une partie du lot 4 326 124 du cadastre du Québec. Cette partie du lot 4 326 124 est en périmètre d'urbanisation et servira à agrandir la zone la zone Rd.2 et a pour objectif d'agrandir une zone permettant l'habitation à logements multiples.
  - Le quatrième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin de créer une nouvelle zone à dominance Eaf à même une partie de la zone Eaf.8 et d'y autoriser l'habitation multifamiliale de 4 à 36 logements en plus de certains types d'habitation.
  - Le cinquième but du présent règlement est de modifier l'article 12.1 « Grille des spécifications de la zone assujetti « Cv.7 » du règlement de zonage numéro 04-620 afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale isolée – 24 logements maximum ».

- Le sixième but du présent règlement est de modifier l'article 10.1 « Grille des spécifications de la zone assujetti « Eaf.9 » du règlement de zonage numéro 04-620 afin de permettre les codes d'usages rattachés à une entreprise de construction de bâtiments tout en ajoutant certaines restrictions concernant l'entreposage extérieur de ceux-ci.

3- La MRC de La Haute-Gaspésie a émis des certificats de conformité à son schéma d'aménagement à l'égard de ces règlements en date du 24 janvier 2023.

4- Ce règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

~~SAINTE-ANNE-DES-MONTS~~, ce 26 janvier 2023



Me Sylvie Lepage, OMA  
Avocate et greffière